

Enseignement

REF : DEEENS2016005

Signataire : EVB/CD/CM

Séance du Conseil Municipal du 23/06/2016

RAPPORTEUR : Sofienne KARROUMI

OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs concernant les enseignants et les hôtes de passage.

EXPOSE :

Il convient de reconsidérer le tarif de repas pour les personnels encadrant les enfants pendant la pause méridienne.

En effet, il existe 3 types de personnels différents assurant l'encadrement de la pause méridienne :

- En maternelle : les ATSEM, les animateurs et les enseignants.
- En élémentaire : les personnels d'entretien, les enseignants et les surveillants de cantine.

L'ensemble de ces personnels, pendant la pause méridienne, est sous l'autorité administrative du directeur de l'école qui est rémunéré pour assurer la coordination de ce temps considéré comme un temps "ville". En effet, le temps de restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville d'Aubervilliers est organisé sous la responsabilité du Maire. A ce titre, il désigne un responsable de la pause méridienne qui peut être le directeur ou la directrice de l'école ou tout autre adulte référent.

De plus, il existe 2 traitements différents des repas pour les personnels qui encadrent la pause méridienne :

- pour les personnels de la ville (ATSEM, animateurs et surveillants de cantine), leur repas est pris en charge par la commune ;
- les enseignants, eux, doivent s'acquitter de leur repas à un coût délibéré en Conseil municipal chaque année. Pour l'année 2015-2016, la délibération du 16/04/2015 a approuvé un tarif de 5,60 € ou de 4,38 € (pour les enseignants dont l'indice est inférieur ou égal à 466 une subvention de 1,22 € par repas est versée à la commune par l'inspection académique.

En maternelle, le contrat que les enseignants signent stipule, dans son article 2, qu'ils doivent manger avec les enfants.

Les rémunérations diffèrent également pour les personnels de la ville et les enseignants en fonction de leur présence en maternelle ou en élémentaire.

Le Service Enseignement a constaté que, d'année en année, le nombre de repas d'enseignants déclaré a diminué. Un rapprochement entre les repas déclarés par les

directeurs et les vacances payées a alors été fait et a permis de se rendre compte d'un décalage certain entre ces deux déclarations.

La commune a besoin des enseignants volontaires pendant la pause méridienne. Ils connaissent bien les élèves et jouent un rôle important pour le bon déroulement du temps de pause méridienne. Ils permettent à la ville d'avoir un personnel formé et compétent et d'embaucher, dès lors, moins de personnel vacataire.

Par ailleurs il est difficile pour la commune de trouver du personnel motivé et compétent pour ce temps très court et positionné au milieu de la journée.

Demander aux enseignants qui n'ont pas déclaré ni payé leur repas de le faire à nouveau, risque d'amener certains d'entre eux à ne plus vouloir s'investir sur la pause méridienne.

C'est pourquoi, il est proposé, pour nous éviter le retrait des enseignants de la pause méridienne, tout en nous assurant le paiement de leur repas, de leur proposer plusieurs tarifs préférentiels :

Type de personnel enseignant	Tarif en 2015-2016	Tarif pour 2016-2017
Enseignants sous l'indice 466	4,38€	3,06 € (4,28 moins 1,22 € de subvention du rectorat)
Enseignants travaillant pendant la pause méridienne et stagiaires de l'éducation nationale	5,60 €	3,60 € (coût d'un repas pour agent de la commune au foyer de jeunes travailleurs)
Enseignants et hôtes de passage mangeant à la restauration scolaire	5,60 €	4,28 € (coût réel du repas adulte Siresco)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2016, date de la rentrée scolaire.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 23 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme PEJOUX Claudine, MM CHIBAH Salah, RUER Marc. Adjoint au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, PLEE Eric, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani,	Représenté	par : Mme Mériem DERKAOUI
Mme GRARE Laurence	Représentée	par : M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Danielle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
Mme NEDELEC Sozig	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme MERCADER Y PUIG	Représentée	par : M. BEAUDET Pascal
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : Mme PEJOUX Claudine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : M. ROZENBERG Silvère
Mme REDOUANE Wassila	Représentée	par : M. CHIBAH Salah
Mme RABAH Hana	Représentée	par : M. KARROUMI Sofienne
Mme YONNET Evelyne	Représentée	par : M. LOGRE Benoît
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté	par : M. VANNIER Jean-yves

Mme LENZI Ling représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n°88

Mme TLILI Laila représentée par M. WOHLGROTH Antoine à partir de la question n°128.

Absents : Mme SIGNATE Rouguy, MM. RACHEDI Hakim, ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2016005

Signataire : EVB/CD/CM

OBJET: Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs concernant les enseignants et les hôtes de passage.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune précisant le montant de la subvention pour la prestation repas des enseignants,

Considérant qu'il convient de réviser le tarif de repas pour les enseignants encadrant les enfants pendant la pause méridienne,

A l'unanimité.

DELIBERE :

FIXE 3 nouveaux tarifs de repas pour chaque type de personnel :

Type de personnel enseignant	Tarif en 2015-2016	Tarif pour 2016-2017
Enseignants sous l'indice 466	4,38€	3,06 € (4,28 moins 1,22 € de subvention du rectorat)
Enseignants travaillant pendant la pause méridienne et stagiaires de l'éducation nationale	5,60 €	3,60 € (coût d'un repas pour agent de la commune au foyer de jeunes travailleurs)
Enseignants et hôtes de passage mangeant à la restauration scolaire	5,60 €	4,28 € (coût réel du repas adulte Siresco)

Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2016, date de la rentrée scolaire.

La recette sera imputée au budget communal : 303.7067.251

Reçu en préfecture : 24/06/2016

Publié le : 24/06/2016

Certifié exécutoire le : 24.06.2016

L'adjointe déléguée

Sophie VALLY



Adjointe déléguée
Sophie VALLY